No 236 — Février 1939

Comité des Œuvres catholiques
de Montréal

Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma?

■

Une campagne intéressée

—

L'expérience belge

—

Témoignages importants

—

Appel aux gouvernants

L'OEUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL



L'ŒUVRE DES TRACTS

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

10. *Le Mouvement ouvrier au Canada* . . . . Omer HÉROUX
11. *L'Ecole canadienne-française* . . . . . . R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.
12. *Les Familles au Sacré Cœur* . . . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
14. *La Première Semaine sociale du Canada* . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
15. *Sainte Jeanne d'Arc* . . . . R. P. CHOSSEGROS, S. J.
17. *Notre-Dame de Liesse* . . . . R. P. LECOMPTE, S. J.
18. *Les Conditions religieuses de notre société* . Le cardinal BÉGIN
19. *Sainte Marguerite-Marie* . . . . UNE RELIGIEUSE
20. *La Y. M. C. A.* . . . . R. P. LECOMPTE, S. J.
22. *L'Aide aux œuvres catholiques* . . . . . R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.
24. *La Formation des Elites* . . . . Général DE CASTELNAU
26. *La Société de Saint-Vincent-de-Paul* . . . XXX
28. *Saint Jean Berchmans* . . . . R. P. Antoine DRAGON, S. J.
30. *Le Maréchal Foch* XXX
31. *L'Instruction obligatoire* . . . . R. P. BARBARA, S. J.
32. *La Compagnie de Jésus* . . . . R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.
33. *Le Choix d'un état de vie* (jeunes gens) . . R. P. D'ORSONNENS, S. J.
33a *Le Choix d'un état de vie* (jeunes filles) . . R. P. D'ORSONNENS, S. J.
38. *Contre le blasphème, tous!* . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
42. *Saint Gérard Majella* . . . . Abbé P.-E. GAUTHIER
44. *Le Bienheureux Grignion de Montfort* . . F. ANANIE, F. S. G.
45. *Monseigneur François de Laval* . . . . . R. P. LECOMPTE, S. J.
46. *Les Exercices spirituels de saint Ignace* . . S. S. PIE XI
47. *La Villa La Broquerie* . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
48. *Saint Jean-Baptiste* . . . . R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
51. *Monseigneur Alexandre Taché* . . . . . R. P. LATOUR, O. M. I.
56. *Contre le travail du dimanche* . . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin* . . . R. P. Gustave JEAN, S. J.
58. *Monseigneur Laflèche* . . . . R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.
59. *Le Bienheureux Bellarmin* . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. *La Vénérable Bernadette Soubirous* . . . Abbé P.-E. GAUTHIER
62. *Le Recrutement des Retraitants* XXX
63. *Madame de la Peltrie* . . . . R. P. LE JEUNE, O. M. I.
64. *L'Œuvre du curé Labelle* . . . . Abbé Henri LECOMPTE
65. *Saint François Xavier* . . . . Abbé C. RONDEAU, P. M. E.
66. *Les Sœurs de Miséricorde de Montréal* . . Abbé Elie-J. AUCLAIR, D. TH.
67. *Le Catholicisme en Chine* . . . . Mgr BEAUPIN
68. *Le Jubilé de 1925* XXX
69. *Mère Marie de la Ferre* . . . . UNE RELIGIEUSE
71. *Saint Pierre Canisius* . . . . R. P. LECOMPTE, S. J.
72. *Sainte Madeleine-Sophie Barat* R. S. C. J.
73. *Nos Martyrs canadiens* . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
74. *Les Servites de Marie* . . . . R. P. LÉPICIER, O. S. M.
75. *Les Clubs sociaux neutres* . . . . Abbé Cyrille GAGNON
76. *La Presse catholique* . . . . Mgr Elias ROY
77. *L'A. C. J. C.* . . . . Chanoine COURCHESNE
79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi* . . . S. S. PIE XI
80. *La Retraite spirituelle* . . . . S. ALPHONSE DE LIGUORI
81. *Une enquête sur le scoutisme français* . . XXX
82. *Le Secrétariat des Familles* . . . . Dr Elzéar MIVILLE-DECHÊNE
83. *Le Dr Amédée Marsan* . . . . R. P. LÉOPOLD, O. C.
84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma* . Léo PELLAND, avocat
86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur* . . . R. P. PLAMONDON, S. J.
87. *La Transgression du devoir dominical* . . XXX
88. *Le Règne social de Jésus-Christ* . . . . . Abbé Arthur LAPOINTE
90. *André Grasset de Saint-Sauveur* XXX
91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!* . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
92. *Actes pontificaux concernant l'*Act. franç. . S. S. PIE XI
93. *Répliques du bon sens* — I . . . . Capitaine MAGNIEZ
94. *Ce que femme veut* . . . . Jeanne TALBOT
95. *Répliques du bon sens* — II . . . . . . Capitaine MAGNIEZ
96. *Marie de l'Incarnation* . . . . R. P. FARLEY, C. S. V.
97. *Dimanche vs Cinéma* . . . . Chanoine HARBOUR
98. *Thaumaturge de chez nous* . . . . R. P. Jacques DUGAS, S. J.
100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma* XXX
101. *Nos premiers Missionnaires* . . . . . . Abbé Napoléon MORISSETTE

Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma?

Le 9 janvier 1927, une terrible catastrophe jetait la ville de Montréal dans la consternation et le deuil.

Soixante-dix-sept enfants perdaient la vie au cours de l'incendie d'un cinéma, le Laurier Palace. La plupart y avaient été admis, contrairement aux dispositions de la loi, sans être accompagnés de leurs parents.

Émue, la population fit entendre une protestation indignée. Le clergé, les instituteurs, les pères de famille, réclamèrent des mesures qui protégeraient l'enfance contre un tel danger.

Sous la pression de l'opinion, le gouvernement provincial institua une enquête publique. On y fit le procès du cinéma. Des témoignages rendus il apparut clairement que dans les conditions actuelles les représentations cinématographiques ne convenaient pas aux enfants au-dessous de seize ans. Elles constituaient pour eux un triple danger: danger physique, danger intellectuel, danger moral.

Les autorités durent agir. La loi fut amendée et interdit de laisser entrer dans les salles de cinéma « des mineurs âgés de moins de seize ans révolus, qu'ils soient accompagnés ou non ».

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'adoption de cet amendement. Les parents en sont satisfaits. Le clergé et les éducateurs aussi. Le seul reproche qu'on peut faire, c'est que l'interdiction n'est pas suffisamment observée. En beaucoup d'endroits aucune surveillance ne s'exerce. Et les cinémas laissent volontiers entrer les enfants. Il en est même qui les sollicitent. Les autorités devraient prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ce désordre.

C'est des gouvernements, non des citoyens, que relève la police des lois. Or, il est arrivé que des pères de fa-

Œuvre des Tracts, *février 1939, n° 236.*

mille ont dû se substituer aux représentants de l'autorité. Devant l'inertie de ceux-ci, ils sont entrés eux-mêmes dans les salles et en ont fait sortir leurs propres enfants.

Mais si l'interdiction portée par la loi satisfait la grande majorité de la population, elle n'a pas eu l'heur de plaire, comme il fallait bien s'y attendre, aux propriétaires de cinémas. Ils n'ont pas trop protesté les premières années. Leur colère était intérieure. Elle ne s'extériorisait qu'entre intimes, portes closes.

Campagne intéressée

Puis peu à peu ils se sont enhardis. Aujourd'hui ils ne gardent aucune retenue. Mais en hommes habiles, ils ont su gagner à leur cause d'excellents avocats, des personnes dignes et de bon conseil qui leur apportent un précieux concours.

Ainsi, ce n'est pas un retour à l'ancien état de choses que les propriétaires de cinémas préconisent. Non, ils ne sont pas si exigeants. C'est d'ailleurs le bien des enfants qu'ils mettent de l'avant, leur développement intellectuel qui est censé les préoccuper.

Le cinéma est un merveilleux instrument d'éducation, disent-ils. Pourquoi en priver la jeunesse? Qu'on lui ouvre donc nos salles, mais à telles heures seulement et pour tels films approuvés à son intention. N'est-ce pas ce qui se pratique partout, en Belgique particulièrement? La province de Québec est la seule des neuf provinces du Canada à subir une réglementation aussi sévère, aussi désuète, aussi réactionnaire. Qu'on donne enfin une chance à ses fils de perfectionner leur éducation, de se développer comme leurs jeunes concitoyens des autres régions du Canada...

Remarquons aussitôt qu'il est assez piquant de voir ce souci du développement intellectuel de la jeunesse canadienne-française chez les propriétaires de cinémas. Car la plupart ne sont pas des nôtres, ce sont même des étrangers. Leurs plaintes sont-elles bien désintéressées? N'est-ce pas surtout l'appât du gain qui les inspire? Un

document récent adressé par eux aux autorités provinciales et qui établit en chiffres sonnants ce que rapporterait la levée de l'interdiction en est une preuve.

Et puis, disons-le en passant, est-ce bien à ces étrangers qu'il faut avoir recours pour fournir à nos jeunes gens le supplément d'éducation dont ils auraient besoin ? Grave imprudence pour le moins. Une expérience vient de montrer qu'ils ne savaient pas choisir ce qui convient aux nôtres, qu'ils ne comprenaient pas notre mentalité catholique et française. Ne serait-ce pas une contre-éducation qu'ils donneraient, une formation à rebours de nos traditions ?

Quoi qu'il en soit, la campagne, commencée d'abord en public et avec un certain éclat, se continue maintenant dans les coulisses. Elle n'en est que plus dangereuse. Aux arguments publiés dans les journaux, on pouvait répondre. De fait, ce fut une vraie levée de boucliers. La plupart de nos associations catholiques protestèrent contre tout changement à la loi. Mais, maintenant, que disent les protagonistes de ce changement pour gagner les autorités à leur cause ? Que font-ils ?

L'expérience belge

La rumeur circule qu'ils proposent un règlement calqué sur la loi belge. Celle-ci autorise en effet des représentations spéciales pour les enfants régies par une commission de contrôle. Et on en est satisfait, dit-on.

On en est satisfait. Est-ce bien exact ? Le journal des jocistes, *J. O. C.*, publiait, voici quelques années, une série d'articles sur le cinéma dus à la plume d'un ancien juge au tribunal des enfants de Bruxelles, M. Paul Wets [1].

1. M. Paul Wets, juge au Tribunal des enfants de Bruxelles, a une réputation mondiale. Dans bien des congrès nationaux et internationaux, dans bien des revues scientifiques, la parole et la plume de M. Wets ont fait autorité. Son expérience unique sur les dangers auxquels sont exposés les enfants et les adolescents est le fruit de longues années consacrées entièrement au relèvement moral et social des milliers et des milliers d'enfants et d'adolescents avec lesquels sa charge de juge l'a mis en rapports. (*J. O. C.*, 17 avril 1931.)

Sa grande expérience lui permit d'exposer l'influence désastreuse du film actuel sur la jeunesse. En conclusion il parla de la législation. Il ne condamne pas la loi belge. Il l'accepte même, mais, comme on dit, à son corps défendant, ne pouvant obtenir mieux. Il montre en effet d'abord combien cette loi est difficile d'application, puis, — ce qui nous intéresse particulièrement, — il déclare que l'idéal serait l'interdiction complète, idéal, avoue-t-il, auquel on ne peut songer car aucun gouvernement en Belgique n'aura le courage d'appliquer cette mesure radicale.

Mais les pays où cette interdiction existe déjà seraient-ils bien venus à l'échanger pour la loi belge ? Certainement non, nous répondrait M. Paul Wets.

Nous croyons bon de reproduire en entier son article, intitulé « Le billet du juge ». Il intéressera tous ceux qui s'occupent de cette question, en particulier nos législateurs.

Le billet du juge

La campagne contre les influences désastreuses du cinéma s'avère particulièrement difficile. Une fois de plus, nous voyons se manifester, sous une forme renouvelée, l'éternel conflit entre les forces spirituelles et morales et les forces matérielles et égoïstes, aidées par les puissances d'argent. Le Veau d'or se porte toujours bien. Le succès de la campagne ne viendra, selon moi, que d'une action internationale, méthodiquement, rationnellement organisée et poursuivie, qui groupera les diverses ligues instituées pour défendre le patrimoine moral de civilisation chrétienne, contre les entreprises de démolition renaissant sans cesse de leurs cendres sous de nouveaux aspects et soucieuses avant tout de profits personnels et financiers...

Comment la Belgique a-t-elle conçu sa campagne de prophylaxie ?

Le 1er septembre 1920 était promulguée chez nous la loi interdisant l'entrée des salles de spectacles cinématographiques aux mineurs âgés de moins de 16 ans. L'article premier énonçait le principe annoncé dans le titre. L'ar-

ticle 2 prévoyait la réserve: l'institution d'une commission de contrôle, appelée à autoriser la projection des films reconnus accueillables pour constituer des représentations destinées aux familles et aux enfants.

La loi n'imposait aux censeurs aucune directive pour l'octroi des autorisations et leur laissait à cet égard le champ libre.

Un article de l'Arrêté royal du 10 novembre 1920 disait même: « Le président répartit le travail entre les sections. *Celles-ci décident souverainement au sujet des films qui leur sont soumis.* » Un arrêté ultérieur créait une commission d'appel nantie des mêmes pouvoirs.

On a dirigé d'amers reproches contre la loi et contre son application. On a même parfois manqué de justice. La pratique démontre toujours les imperfections des dispositions théoriques et certaines omissions réparables. Une chose demeure certaine. C'est l'absolue bonne volonté des membres de la commission, attachés aux œuvres de l'Enfance et qui ne sont animés que du souci de bien faire. De la constatation d'un état d'imperfection, il ne s'ensuit pas que l'instrument soit inutilisable. Un de nos grands éducateurs belges a vertement critiqué la loi et ceux qui l'appliquaient et a soutenu que seule l'interdiction absolue et sans réserve de la présence de mineurs aux séances de cinéma constituerait le remède au mal dénoncé. Soit, ce remède est radical. On peut le défendre et y souscrire. Il ne faudrait pas me pousser beaucoup pour m'en faire admettre le principe. Dans l'état actuel des choses, est-il pratique et défendable ? Non, il est utopique, il ne se trouvera jamais un parlement pour l'envisager avec faveur. Il semble dès lors inopportun de s'engager à la poursuite d'une chimère et de risquer une campagne dans une voie sans issue. Ne vaut-il pas mieux envisager pratiquement les choses, s'adapter, tirer parti de ce dont nous disposons et assurer à la loi un plein rendement, qui, si elle était appliquée avec vigueur, atténuerait les ressentiments ?

La loi, nous l'avons dit, réserve aux membres de la commission une très grande liberté d'appréciation. Son texte

n'implique ni limitation ni restriction. Elle peut se dicter ses directives à elle-même. Dans l'indépendance de cette conscience collective s'appréciera si le caractère du film contrôlé est tolérable pour la jeunesse. Mais chargée d'un grave mandat par le pouvoir, elle a vis-à-vis de l'ordre familial et de la santé morale, qu'elle doit protéger, une lourde responsabilité. En autorisant une projection, elle lui confère une valeur d'innocuité officielle, à laquelle beaucoup font crédit, en se dispensant par la suite d'une vérification préalable et personnelle, à l'égard d'un spectacle dont la moralité est désormais garantie. Y songe-t-on assez ?

Quel jugement peut-on porter sur l'œuvre de la commission ? Il serait excessif de soutenir qu'elle a une bonne presse. Les uns, ennemis de tout contrôle et libre-échangistes à outrance, s'insurgent contre son rôle de protectionniste, qui entrave le laisser-faire, le laisser-passer. Cette opinion n'est plus défendable et ne vaut pas qu'on s'y arrête. Les autres lui reprochent une insuffisante sévérité, qui laisse passer, malgré tout, des films vraiment intolérables. Les juges des enfants recueillent journellement de ces récriminations. La tâche du censeur est très délicate et souvent fort malaisée à remplir. Dans l'énorme production cinématographique qui lui passe sous les yeux, bien peu de scénarios sont irréprochables. Disons-le, on ne fait pas de film pour enfants. En dehors du documentaire et, encore, il n'y a pas de film qui ne pèche par l'un ou l'autre détail. Très souvent l'atmosphère est malsaine, peu morale, sans qu'un grief bien précis puisse s'articuler contre le film. Devant l'importance des capitaux engagés et le risque du préjudice à causer, on compose, on hésite, on fera procéder à quelques coupures, qui suppriment le passage inadmissible et choquant. L'accoutumance finit, dit-on, par entamer le jugement et le censeur, lui-même, à la longue, subit une adaptation qui devient déformante. Je crois très sincèrement qu'il peut en être ainsi. Mon opinion est que l'audace des uns est faite en partie de la faiblesse des autres, que le point de vue commercial et

financier doit demeurer secondaire devant le péril éducatif, moral et social, que le souci de la composition conduit à la duperie, et que l'énergie seule des groupements mondiaux inspirera la prudence aux producteurs. Dès le début, on s'est heurté à l'opposition la plus évidente, la plus décisive, la plus irréductible des représentants de l'industrie cinématographique. Aucun concours sérieux ne peut en être attendu. Tous les subterfuges furent imaginés pour tourner la loi et entraver l'action de la Commission. Je souhaiterais l'établissement d'un code de directives, précises, sévères, qui faciliterait la tâche des censeurs, créerait une jurisprudence, et assurerait une homogénéité de décision qui mettrait fin à de justes critiques. Pas d'étroitesse de vue, sans doute, pas de largesse excessive, non plus. L'excès en tout est toujours un défaut et bientôt, devant une fermeté de système, ou bien le niveau moral de la production s'élèverait, ou les industriels du cinéma renonceraient à consulter une commission intransigeante et fermeraient définitivement leurs théâtres aux mineurs de moins de 16 ans. Les honnêtes gens ne s'en plaindraient pas...

Concluons. Le mal est grave, et d'autant plus sérieux que le cinéma perfectionne, sans arrêt, sa technique, donc attire davantage, sans que son niveau moral s'améliore. Que chacun s'applique mieux à l'accomplissement de son devoir. Qu'une censure plus sévère élimine et filtre tout ce qui peut atteindre le respect dû à l'enfance; qu'un contrôle plus rigoureux s'exerce sur les théâtres qui projettent du film non censuré; qu'on réalise à cette fin cette police de l'enfance si souvent préconisée; qu'un pouvoir judiciaire plus diligent et plus vigilant impose un meilleur respect de la loi; que les ligues redoublent de zèle, afin que le public honnête se sente mieux protégé. Tous les honnêtes gens seront avec les défenseurs des textes. Cela nous permettra d'attendre avec moins d'amertume cette coopération internationale que nous appelons de tous nos vœux et qui, par la puissance de son souffle, dissipera et pacifiera davantage cet air méphitique où s'empoisonne l'âme de nos enfants.

Témoignages

Maintenant que nous avons disposé de l'exemple belge et montré qu'on ne peut y trouver un argument pour changer notre loi, bien au contraire, apportons quelques témoignages importants en faveur de cette loi.

Le cardinal de Québec

Et d'abord la déclaration du primat de l'Église canadienne, S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I. Remarquons — le point est important — que les paroles de Son Éminence n'ont pas été prononcées il y a quelques années, alors qu'on était encore sous le coup de l'émotion causée par la catastrophe du Laurier Palace, mais tout récemment, le 27 septembre 1937, dans une causerie à la radio, publiée ensuite en brochure, et qui commentait l'encyclique de S. S. Pie XI, *Vigilanti Cura,* consacrée au cinéma.

Son Éminence parle de la « Ligue de décence » qu'elle veut établir dans son diocèse, calquée sur celle des États-Unis, et dont les membres s'engageront à fuir les représentations dangereuses, et elle ajoute:

> **L'engagement auquel on invitera même les enfants ne comporte point, cependant, loin de moi à cet égard toute équivoque, l'ouverture des cinémas publics à la jeunesse avant l'âge de seize ans. Il ne peut être question d'abandonner sur ce point, dans cette province, une loi extrêmement précieuse...**
>
> **Les lois de l'hygiène physique et de l'hygiène intellectuelle s'unissent ici à celles de l'hygiène morale pour fermer la porte des théâtres cinématographiques aux enfants. Nous avons lieu d'espérer que, sur ce point, on conservera les convictions nettes de nos procureurs généraux, dont il faut souligner la fermeté.**

Centre catholique d'Action cinématographique

Dans cette même lettre, le cardinal-archevêque de Québec annonçait la création par l'épiscopat d'un *Centre catholique d'Action cinématographique* pour la province: « Ce centre, écrit-il, aurait d'abord un Conseil directeur composé, sous la direction d'un prêtre, de laïques ayant

de l'expérience et de l'autorité au point de vue moral, légal, éducatif et artistique. Les pères et mères de famille devront en particulier y être effectivement représentés.

« Il appartiendra à ce Conseil: *a*) de juger de la valeur des films qui prêtent à discussion, et dont le classement est plus difficile; *b*) de recevoir les plaintes relatives aux sujets filmés qui passent dans nos théâtres, et d'intervenir auprès du Bureau provincial de Censure pour en corriger, s'il y a lieu, les tolérances et le laxisme; *c*) en troisième lieu, d'étudier la question du cinéma, sous ses divers angles, religieux, moral et culturel, afin de diriger ensuite avec convergence toutes les forces et toute l'armée de l'Action catholique vers l'amélioration générale du cinématographe. »

C'est pour répondre à cette troisième partie de sa tâche que le Conseil directeur, composé de vingt laïcs et de deux aviseurs spirituels, tous nommés par l'épiscopat, a étudié cette question de l'entrée des enfants au cinéma. Et le 22 juin 1938, il publiait la déclaration suivante:

Le Centre catholique d'Action cinématographique, après avoir étudié soigneusement la question de l'admission des enfants au cinéma, est d'avis que la prohibition que contient la loi actuelle est sage et ne devrait pas être modifiée.

Quant aux services que le film peut rendre dans le domaine de l'éducation, c'est aux éducateurs et non à des industriels d'en juger et de les utiliser à bon escient. Aussi est-ce dans les écoles ou des salles aménagées à cet effet et sous le contrôle des maîtres que les films éducationnels devraient être montrés aux enfants.

Le Centre compte sur la sagesse de nos gouvernants pour continuer une politique dont les pères de famille n'ont eu jusqu'ici qu'à se louer.

Cette déclaration eut des échos prolongés. Un grand nombre de groupements d'Action catholique — dont les uns, comme les Ligues du Sacré-Cœur, comptent plus de 200,000 membres — et d'associations nationales importantes, telles les sociétés Saint-Jean-Baptiste de Montréal et de Québec, se prononcèrent dans le même sens que le Centre catholique d'Action cinématographique et en informèrent le gouvernement de Québec.

Le secrétaire provincial

Une approbation de cette attitude vint même des sphères ministérielles. Les propriétaires de cinémas avaient importé des États-Unis un film de belle tenue sur lequel ils comptaient pour gagner à leur cause les autorités religieuses et civiles. « Voilà, leur dirent-ils, ce que nous nous proposons de donner aux enfants. N'est-ce pas excellent et de nature à compléter leur éducation ? »

Mais une hirondelle ne fait pas le printemps... et le film, eût-il été des plus louables, cela n'aurait rien prouvé.

En fait, quelle qu'ait été sa valeur intrinsèque, il n'était pas approprié à la mentalité canadienne-française. Cette initiative eut quand même un bon résultat, pas celui toutefois qu'escomptaient ses promoteurs. Elle amena une déclaration d'un des invités, et non des moindres, l'honorable secrétaire provincial, le docteur Albiny Paquet. Interrogé par un groupe de journalistes, au sortir de la représentation, sur ce qu'il pensait de l'entrée des enfants au cinéma, le ministre répondit catégoriquement:

Je suis totalement opposé à l'admission des enfants dans les salles de cinéma, même pour voir des films contrôlés; car je crois que les théâtres ne sont pas des endroits que les jeunes doivent fréquenter. De plus, je suis opposé à ce que l'on montre aux enfants des films dans lesquels il y a une intrigue. Cependant, je suis en faveur des films documentaires, sur l'histoire, la géographie, les sciences, etc., et à condition que ces pellicules soient montrées dans les salles de couvents ou de collèges.

Le Conseil pédagogique de la Commission des Écoles catholiques de Montréal

Une déclaration, de portée encore plus considérable, cependant, devait paraître en novembre dernier. Elle vint du Conseil pédagogique de la Commission des Écoles catholiques de Montréal. Invitée à se prononcer sur cette question, la Commission en confia l'étude à son Conseil. Celui-ci voulut aller au fond du problème. Et voici le

rapport que ses membres présentèrent aux commissaires:

Faut-il admettre les enfants au cinéma public avant l'âge de 16 ans ? A notre Conseil pédagogique nous avons voulu faire de la question une étude des plus sérieuses.

Sources

Nous avons pris en considération les avantages du film, tels que donnés par les plus forts propagandistes du cinéma éducatif.

Nous avons tenu compte des législations étrangères sur l'admission des enfants au cinéma. Nous avons mis en regard les inconvénients du cinéma, en nous inspirant d'opinions de savants, intéressés favorablement par le film éducatif, mais intéressés « en savants ». Nous avons fait entrer en ligne de compte les expériences sérieuses conduites aux États-Unis par plusieurs chercheurs, particulièrement par la Eastman Kodak Co.

Enfin, nous nous sommes inspirés des expériences tentées depuis quelques années à la Commission des Écoles catholiques de Montréal.

Notre avis

Servis par cette documentation, nous sommes obligés de nous rallier à l'opinion du professeur Pennacchi, publiée dans la *Revue internationale du Cinéma éducateur*, numéro de septembre 1930. Le professeur parle de la « plaie de la fréquentation du cinéma par les enfants ».

Quelle que soit la valeur du film, les salles publiques ne doivent pas s'ouvrir aux enfants. Pourquoi ?

Raisons d'ordre physique

Parce que: 1° du point de vue physique, le film provoque une surexcitation nerveuse très préjudiciable, une fatigue oculaire et cérébrale dangereuse.

Voici ce que dit le professeur Barnabei à la page 284 de *Cinéma et Enseignement*, publication de l'Institut International du Cinématographe Éducatif: « Même si l'on fait abstraction de son contenu, moral ou immoral, le film, au

delà de certaines limites, est un stupéfiant. Il est inexact de croire que de regarder un film à l'écran ne fatigue pas; le plaisir qu'on en éprouve dissimule, au contraire, la plus épuisante de toutes les fatigues, celle des centres cérébraux optiques, situés dans une position très délicate, dans la partie postérieure du cerveau. »

Et le professeur Pennacchi dit: « Le plaisir intense use nos ressources cérébrales beaucoup plus que n'importe quelle fatigue, et le cinéma est, de fait, un plaisir si intense qu'il est raisonnable de s'en défier. »

Raisons d'ordre moral

Parce que: 2° du point de vue moral,

a) Le cinéma public ne peut offrir la surveillance nécessaire avec des enfants. L'obscurité et la promiscuité sont mauvaises conseillères;

b) Les films récréatifs sont ceux que le cinéma public pourrait présenter le plus facilement; or, ces films n'ont le plus souvent pour résultat que de donner une fausse conception de la vie; ils la présentent sous des couleurs irréelles. D'autre part, l'instinct imitateur de nos enfants ne gagne rien à s'inspirer des exemples de bouffonnerie, ou d'autres exemples plus répréhensibles encore, que le cinéma lui offre trop souvent;

c) La salle publique est le lieu de présentation de toutes sortes de films; il n'est pas sans inconvénients graves d'en montrer le chemin à des enfants d'âge scolaire, sous quelque prétexte que ce soit; c'est là faire piètre éducation;

d) Le cinéma public, par son attrait, incitera les enfants à se procurer par toutes sortes de moyens (vol, fraude des œuvres de bienfaisance, etc.) l'argent nécessaire à leur admission. C'est un mal que nous avons déjà suffisamment à déplorer.

Raisons d'ordre scolaire

Si nous nous plaçons maintenant au strict point de vue scolaire, point de vue nous permettant de parler avec autorité, nous déclarons que l'admission des enfants dans

les salles publiques de cinéma serait désastreuse pour la cause de l'enseignement:

1° Le lendemain d'une séance de cinéma, la rêverie tient nos enfants complètement en dehors de la classe. Tout éducateur averti peut facilement dire que la veille tel ou tel élève a fraudé la loi actuelle du cinéma; son inattention le trahit.

2° Les seuls films éducatifs que l'on prétendrait pouvoir montrer dans les salles publiques sont ceux qui ont un aspect récréatif ou historique, ou les films strictement documentaires; or, les expériences montrent que le film, comme tel, est un procédé d'enseignement passif, et que les leçons de formation morale, ou les renseignements que l'on voudrait donner aux enfants de cette façon n'ont presque pas de portée pratique: l'enfant se perd dans la multitude des images. Il lui faut un guide, qui sache provoquer son activité intellectuelle en face du film, et ce guide, il ne le trouve pas dans les salles publiques.

3° Nous tenons à préciser que les films présentés au grand public et dits éducatifs parce que portant sur des sujets historiques sont pour nos enfants d'âge scolaire des sources d'erreur et peut-être de déformation plutôt que d'instruction et d'éducation. En effet, l'histoire, dans le film, est toujours plus ou moins romancée. L'assistance prend, dans de tels films, beaucoup plus d'intérêt au roman qu'au fond historique. Nos enfants seraient facilement entraînés à confondre l'erreur avec la vérité et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas pédagogique de leur présenter ainsi l'histoire sous de fausses couleurs.

4° Le film, nous le savons et nous en parlerons plus loin, peut fournir une aide précieuse à la cause de l'éducation et de l'enseignement. Il faut toutefois pour cela en user avec de multiples précautions dont seule l'école est capable. Or, ces précautions donnent nécessairement un certain aspect d'austérité aux séances tenues à l'école. L'enfant se verrait-il offrir au cinéma public d'autres séances plus récréatives, qu'il perdrait intérêt aux représentations scolaires; l'école serait par là frustrée d'un

puissant moyen d'éducation, résultat absolument opposé à celui que mettent de l'avant les propagandistes de la réforme de la loi actuelle.

Législation

La loi prévoirait-elle toutes les précautions à prendre et toutes les conditions de présentation des films éducatifs, nous demeurons quand même convaincus qu'elle resterait inopérante, parce que:

1° Les intérêts financiers n'ont pas de soucis moraux. L'expérience récente faite avec *Snow White* le montre bien. La *Semaine religieuse* de Montréal a dû protester, au mois de juillet dernier, sur les films mis à l'affiche en même temps que celui de Walter Disney et montrés, malgré la loi, aux enfants.

2° Au surplus, il est impossible de composer des programmes « pour enfants » qui satisfassent les exigences des deux principales confessions religieuses de notre province. Le film *Boys' Town*, donné comme un modèle des films pour enfants, en est un exemple éclatant. La discussion qu'il a suscitée le prouve abondamment. Allons-nous avoir des programmes pour enfants catholiques et d'autres pour enfants non catholiques? Le cinéma à l'école n'offre pas ces inconvénients.

3° Les accrocs actuels faits à la loi, quant à l'âge d'admission des enfants, ne peuvent que faire augurer un affranchissement de toutes restrictions, le jour où la loi deviendrait plus libérale.

Expériences étrangères

Dans de nombreux pays, comme la Belgique, la Hollande, la Scandinavie, la Suisse, on se félicite, non pas de la latitude donnée aux enfants, mais des mesures restrictives prises pour leur admission au cinéma. La sévérité est encore la voie la plus sûre. Notre sévérité dans la province de Québec nous vaut l'envie d'autres milieux catholiques (comme la France) moins maîtres de leur législation. N'abandonnons pas ce bien à la finance étrangère.

Cinéma à l'école

Il y a place à l'école pour le film récréatif. L'austérité des programmes scolaires, dont nous avons parlé tout à l'heure, peut être tempérée.

Quant aux films éducatifs — documentaires, ou didactiques, ou films à thèse — il faut apprendre aux enfants à en tirer profit:

a) Par des leçons préparées à cet effet, qui les mettent en état de remarquer ce précisément que l'on veut leur enseigner;

b) Par des explications vraiment pédagogiques données au cours de la présentation du film;

c) Par un effort de réflexion exigé de l'enfant après la présentation du film.

Qui prétendra que ce sont là des conditions réalisables dans les salles publiques?

Conclusions

Il ressort de cette étude: que la loi devrait rester ce qu'elle est et qu'on devrait prier le gouvernement de prendre des mesures plus sévères pour en assurer l'observance.

Que le cinéma pour les enfants doit se donner à l'école. Elle seule réunit les conditions très spéciales qu'il faut exiger: surveillance, choix judicieux des films, présentation moralement et intellectuellement fructueuse par la mise en activité de l'esprit des enfants, séances limitées dans leur durée et dans leur fréquence. Ainsi donné, le cinéma peut rendre de grands services.

Nous demandons donc à qui de droit de prendre en considération:

a) que le bien général des enfants exige qu'on les tienne éloignés des salles publiques de cinéma;

b) que les éducateurs doivent conserver le contrôle de l'enseignement par le cinéma sans que personne vienne compliquer leur travail en s'ingérant dans leur domaine;

c) que la Commission des Écoles catholiques de Montréal, connaissant bien le profit qu'il y a à tirer du cinéma au point de vue éducatif, s'est déjà, depuis quelques années, engagée dans cette voie, et qu'elle

étudie actuellement les moyens de donner à cet enseignement tout le développement désirable;

d) qu'en conséquence, l'admission des enfants au cinéma public, avant l'âge de 16 ans, ne comblerait pas une lacune, mais créerait des complications dans l'œuvre de l'éducation.

Il appartiendrait, semble-t-il, au Conseil de l'Instruction publique de prévoir l'organisation d'une cinémathèque à l'usage des commissions scolaires.

Appel aux gouvernants

Une telle déclaration, étant donné la compétence des membres du Conseil pédagogique et la valeur des arguments invoqués, est décisive. Elle devrait régler définitivement le problème en cause. Si nos législateurs sont sages, ils s'en tiendront aux conclusions de ce Conseil comme aux avis des personnages distingués et des associations importantes que nous avons cités plus haut.

C'est ce que pensent en tout cas un grand nombre de pères de famille. Et ils ne permettront pas que les intérêts des industriels du cinéma l'emportent sur le bien de leurs enfants.

Associations, corps publics, groupes d'Action catholique,

il faut appuyer les pères de famille qui veulent protéger leurs enfants.

Écrivez à votre député et au premier ministre que vous approuvez l'attitude prise par le Centre catholique d'Action cinématographique :

PAS D'ENFANTS
DANS LES CINÉMAS PUBLICS.

102.	*Les Retraites fermées en Belgique*	R. P. LAVEILLE, S. J.
103.	*La Congrégation du Saint-Esprit*	R. P. G. LE GALLOIS, C. S. SP.
104.	*Répliques du bon sens* — III	Capitaine MAGNIEZ
106.	*Les Retraites fermées*	Ferdinand ROY
107.	*Sa Grandeur Monseigneur Courchesne*	XXX
108.	*L'Enc.* « *Miserentissimus Redemptor* »	S. S. PIE XI
109.	*La Langue française*	Chanoine CHARRON
110.	*L'Apostolat*	Rodolphe LAPLANTE
111.	*Répliques du bon sens* — IV	Capitaine MAGNIEZ
112.	*Le Drapeau canadien-français*	R. P. ARCHAMBAULT, S. J
113.	*L'Université Pontificale Grégorienne*	XXX
114.	*La Retraite fermée*	Roland MILLAR
115.	*L'Action catholique*	Mgr P.-S. DESRANLEAU
116.	*Un diocèse canadien aux Indes*	R. P. E. GAGNON, C. S. C.
117.	*Le Mois du Dimanche*	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
118.	*Pour le repos dominical*	D. B.
119	*Le Problème de la natalité*	Benito MUSSOLINI
120.	*Moniales Carmélites aux Trois-Rivières*	UN AMI DU CARMEL
121.	*La Femme canadienne-française*	Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122.	*L'Ordre Trinitaire*	Jean-Félix DE CERFROID
124.	*Le Sens social*	Abbé Joseph-C. TREMBLAY
125.	*Sa Sainteté Pie XI*	S. Em. le card. ROULEAU, O. P.
127.	*L'Encyclique* « *Mens Nostra* »	S. S. PIE XI
128.	*La Destinée sociale de la femme*	Marie-Thérèse ARCHAMBAULT
129.	*Les Retraites fermées*	Dr Joseph GAUVREAU
130.	*Le B. Albert le Grand*	R. P. RICHER, O. P.
131.	*La Tempérance* — I	S. G. Mgr COURCHESNE
132.	*Les Bénédictins*	Dom Léonce CRENIER, O. S. B.
133.	*La Médaille miraculeuse*	R. P. PLAMONDON, S. J.
134.	*La Première Missionnaire des Religieuses du Sacré-Cœur*	R. S. C. J.
135.	*Mère Bruyère*	Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136.	*La Formation d'une élite chez la jeunesse féminine*	Marguerite BOURGEOIS
137.	*L'Eucharistie et la Charité*	C.-J. MAGNAN
138.	*T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau*	Une Religieuse de Sainte-Croix
139.	*La Tempérance* — II	S. G. Mgr COURCHESNE
140.	*Le Communisme au Canada*	E. S. P.
141.	*L'Ouvrier en Russie*	E. S. P.
142.	*L'Action catholique*	Mgr Eugène LAPOINTE
143.	*La Russie en 1930*	Dr Georges LODYGENSKY
144.	*Le Scoutisme canadien-français*	R. P. Paul BÉLANGER, S. J.
145.	*L'Aumône*	Mgr Charles LAMARCHE
146.	*Le Monument du Souvenir canadien*	L'Hon. Rodolphe LEMIEUX
147.	*Les Troubles scolaires de la Saskatchewan*	R. P. TAVERNIER, O. M. I.
148.	*L'Offensive soviétique*	René HENTSCH
150.	*L'Heure catholique*	S. Exc. Mgr DESCHAMPS
151.	*Cinquante ans de retraites fermées*	R. P. Louis DASSONVILLE, S. J.
152.	*Les Jésuites en Espagne*	XXX
153.	*Un groupe de jeunesse catholique*	Abbé Aurèle PARROT
154.	*La Sanctification du dimanche*	XXX
155.	*Le Petit Nombre des catholiques*	R. P. GIBERT, S. J.
156.	*Encyclique* « *Caritate Christi compulsi* »	S. S. PIE XI
157.	*Les Dangers des vacances*	Abbé Georges PANNETON
158.	*La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal*	J.-A. JULIEN
159.	*Le Malaise économique*	Nos Evêques
160.	*Les Saints Jésuites canadiens*	R. P. TENNESON, S. J.
161.	*Les Retraites fermées au Canada*	Léo PELLAND
162.	*Vers la guerre*	XXX
164.	*L'Année sainte*	S. S. PIE XI
165.	*Les Carrières* — II	A. PERRAULT, C.R.–J. SIROIS, N.P.
166.	*L'Action internationale des sans-Dieu*	E. S. P.
167.	*Les Carrières* — III	Dr J. GAUVREAU–A. MAILHIOT
168.	*Les Carrières* — IV	Abbé A. VACHON–A. BÉDARD
169.	*Encyclique* « *Dilectissima Nobis* »	S. S. PIE XI
170.	*Le Message de Jésus... Ses sources* — I	R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
171.	*L'Héroïque Aventure*	R. P. Gérard GOULET, S. J.
172.	*Les Carrières* — V	A. CHAMPAGNE–P. JONCAS
173.	*La Famine en Russie*	CILACC
174.	*Les Carrières* — VI	A. RIOUX–A. GODBOUT
175.	*Catéchisme abrégé d'Action catholique*	Abbé Georges THUOT

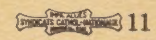
176.	*Le Message de Jésus...Ses sources*—II. .	R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
177.	*L'Eglise de Rome et les Eglises orientales* .	Abbé J.-A. SABOURIN
178.	*Les Carrières* — VII.	E. L'HEUREUX–A. LÉVEILLÉ
179.	*Un Monastère de Bénédictines au Canada*	R. P. Paul DONCŒUR, S. J.
180.	*Les Amicales féminines*.	Abbé Georges THUOT
181.	*Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque*	S. Exc. Mgr COURCHESNE
182.	*Causeries religieuses*	R. P. BROUILLET, S. J.
183.	*L'Apostolat*.	J. SYLVESTRE–A. PROVENCHER
184.	*Pour le plein rendement des Retraites fermées*.	E. MATHIEU–M. CHARTRAND
185.	*Mgr Provencher*.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
186.	*Les Carrières* — VIII	E. MINVILLE–A. LAURENDEAU
187.	*Saint Jean Bosco*	P. René GIRARD, S. J.
188.	*Les Sans-Dieu en Russie*	PRO DEO
189	*La Retraite fermée et les jeunes*.	Jean-Paul VERSCHELDEN
190.	*Armand La Vergne*	XXX
191.	*Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay*. .	R. P. TENNESON, S. J.
192.	*La Retraite fermée, œuvre essentielle*. . .	Gérard TREMBLAY
193.	*L'A. C. J. F. groupe les jeunes*.	Louis BERNE
194.	*L'Education*	Mgr Wilfrid LEBON
195.	*Le Vieux Collège de Québec*	P. Jean LARAMÉE, S. J.
196.	*Les Jésuites et l'humanisme chrétien* . .	Mgr Camille ROY
197.	*Pacifisme révolutionnaire*	Lettres de Rome
198.	*L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales* .	Docteur Joseph GAUVREAU
199.	*Les Jésuites*.	Abbé Joseph GARIÉPY
200.	*L'Œuvre des Terrains de Jeux*.	O. T. J.
201.	*Sous la menace rouge*.	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
202.	*Un quart d'heure au pays du Soleil Levant*	Paul-Emile LÉGER, P. S. S.
203.	*Croisière en U. R. S. S.*.	Pierre MAURIAC
204.	*Notre cours classique*.	Jean FILION
205.	*Quand le Front populaire est roi*	E. S. P.
206.	*L'Action catholique*.	S. S. PIE XI
207.	*Le Cinéma*	S. S. PIE XI
208.	*Le Milieu — Nature et conquête*	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
209.	*Les Sans-Dieu à l'œuvre*	Commission PRO DEO
210.	*Sœur Mathilde de la Providence*	Marie-Claire DAVELUY
211.	*Le Catholicisme en face du communisme* .	Mgr Fulton J. SHEEN
212.	*Notre régime pénitentiaire*.	Dr Joseph RISI
213.	*L'Ordre social chrétien*	Cardinal LIÉNART
214.	*La Mission surnat. de l'Action catholique*	Abbé Anselme LONGPRÉ
215.	*Lettre apostolique « Nos es muy »*. . . .	S. S. PIE XI
216.	*Le Père Marquette*.	Alexandre DUGRÉ, S. J.
217.	*Sur les pas du Frère André*	Frère LÉOPOLD, C. S. C.
218.	*La Mission Saint-Joseph de Sillery*. . .	R. P. Léon POULIOT, S. J.
219.	*L'Espagne dans les chaînes*	Gil ROBLES
220.	*L'Expérience d'Antigonish*	Abbé Livain CHIASSON
221.	*Le Saint Rosaire*.	S. S. PIE XI–S. S. LÉON XIII
222.	*Retraites pour collégiens*.	Abbé A. MIGNOLET
223.	*L'Impérieuse Mission de la jeunesse* . .	Roger BROSSARD
224.	*L'Action catholique* — II	S. S. PIE XI
225.	*Congrès Eucharistique National de Québec*	R. P. Auguste GRONDIN, S. S. S.
226.	*Lettre sur le communisme*.	S. Exc. Mgr Georges GAUTHIER
227.	*Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard*. .	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
228.	*Mémoires des minorités au Canada* . . .	O.T.
229.	*La Vierge en Nouvelle-France*.	P. Charles DUBÉ, S. J.
230.	*Congrès mondial de la Jeunesse*	E. S. P.
231.	*Doit-on tolérer la propagande communiste ?*	Abbé Camille POISSON
232.	*Une Université catholique au Japon*. . .	R. P. Hugo LASALLE, S. J.
233.	*Le Front unique, piège communiste*. . .	Entente internat. anticommuniste
234.	*The Bogey of Fascism in Quebec* . . .	H. F. QUINN
	The Quebec "Padlock Law".	G. A. COUGHLIN, K. C.
235.	*Vœux du premier Congrès de tempérance*.	E. S. P.
236.	*Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma ?*	Comité des Œuvres catholiques

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; $6.00 le cent; $50.00 le mille; port en plus
Condition d'abonnement: $1.00 pour douze numéros consécutifs

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal
Téléphone: Amherst 2192

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL



PRINTED IN CANADA